



MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROCES VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACANAU**

Département de la Gironde
Arrondissement de Lesparre
Canton Sud Médoc

☪ ☪
L'an deux mille seize, le 17 du mois de Mars à 20 heures 00
☪ ☪

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

☪ ☪
Nombre de conseillers en exercice : 27
☪ ☪

Etaient présents :

M. Michel BAUER, Mmes Sylvie LAVERGNE, Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Aude CASTAING, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, Adjoints.

MM Patrick MORISSET, Alain BERTRAND, Mmes Bénédicte LABBE, Hélène CROMBEZ, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, Mmes Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, MM Cyril CAMU et Jean-Yves MAS Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

**M. Adrien DEBEVER qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY,
Mme Catherine DUBOURG qui a donné procuration à Mme Hélène CROMBEZ,
M. Cyrille RENELEAU qui a donné procuration à M. le Maire,
M. Steve LOZANO qui a donné procuration à Mme Aude CASTAING.**

Etait absent :

M. Olivier BACCIALONE.

☪ ☪
M. Michel BAUER est élu Secrétaire de séance.
☪ ☪

Monsieur le Maire explique la raison d'un conseil ce soir : l'importance d'accélérer cette procédure de Délégation de Service Public avant début Avril.

En effet, une directive européenne selon Ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions et son Décret d'application ayant fait évoluer de manière significative la procédure Loi Sapin, avec des règles plus contraignantes sur certains sujets.

Le choix de la durée pour les DSP est d'avantage contraint par cette directive européenne, notamment dans le cadre des affermages qui ne délèguent que l'exploitation et non les investissements qui restent à la charge de la collectivité. S'il est choisi une durée excédant 5 ans, la durée ne devra pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation du service.

Donc il existe à travers cette nouvelle directive un risque de requalification en marché public accentué par rapport à la réglementation passée, la Loi Sapin dans sa simplicité, et difficile à l'heure actuelle à encadrer. La conséquence d'une telle requalification serait la remise en cause de la procédure, des éléments de contrainte qui n'existaient pas auparavant, qui ont été ajoutés par la réforme au stade de la définition préalable de l'exploitation, notamment la prise en compte, en amont de la procédure d'objectifs de développement durable et la nécessité de faire référence à des spécifications techniques et fonctionnelles.

Ces deux dernières obligations imposeront l'ajout de documents supplémentaires, et nous n'avons pas besoin de se compliquer les choses dans les dossiers à destination des candidats, en vue de l'élaboration des offres, mais cette exigence réglementaire demeure en l'état actuel imprécise.

La procédure de négociation est par ailleurs très peu abordée dans cette réforme. Le choix de l'attributaire est restreint à l'avantage économique global pour l'autorité concédante. Cette absence de recul est liée au fait que la réforme n'a pas encore fait l'objet d'interprétations jurisprudentielles et générateur d'incertitudes et donc un risque non négligeable de contentieux.

Cette réforme ne concernant toutefois que les procédures dont la publication a lieu après le 1er avril, c'est pour cette raison que nous sommes réunis ce jour. Il a été proposé d'avancer la date de publication pour la procédure qui nous concerne de telle manière à ce qu'elle ne soit pas soumise à l'application de la réforme.

Il ne souhaite pas que Lacanau soit le site pilote en matière de jurisprudence sur la question.

L'Ordre du jour est ensuite abordé

N° DL17032016-01 : Avenant n°3 au contrat de délégation du service public d'eau potable

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par contrat enregistré le 29 avril 2004 en sous-préfecture de Lesparre, la Commune de Lacanau a confié à la société Lyonnaise des Eaux – France, l'exploitation du service public de distribution d'eau potable relevant de sa compétence. Les stipulations du contrat précité ont été modifiées dans le cadre de deux avenants, visés par la sous-préfecture de Lesparre les 21 novembre 2005 et 20 avril 2010.

Le contrat arrivant à échéance au 30 avril 2016, la Collectivité désire prolonger d'un an le contrat pour raison d'intérêt général, de manière à disposer du temps nécessaire à la mise en œuvre du futur mode de gestion.

Cette prolongation d'une année se fera dans les conditions suivantes :

- Baisse de tarif de 57k€ liés aux investissements échus et baisse du niveau de marge soit une baisse de 0,0770 € HT/m³ ;
- Les modifications règlementaires seront intégrées au contrat sans surcoût ;
- Le programme de renouvellement est réévalué avec 150 k€ d'investissements supplémentaires et réaffectés sur de nouvelles opérations ;
- Le fonds de renouvellement n'est pas modifié.

Les nouvelles dispositions contenues dans l'avenant sont détaillées dans la présentation jointe en annexe de la délibération.

VU le projet d'avenant n° 3 ci-joint,

VU l'avis de la Commission de Délégation des Services Publics en date du 07 mars 2016.

Monsieur Jean-Yves MAS se demande pourquoi nous n'avons pas travaillé, dès leur arrivée, sur le projet DSP sachant que le contrat arrivait à son terme en Avril 2016, et donc pourquoi faire un avenant aujourd'hui.

Mais également pourquoi les communes environnantes, de la Communauté de Communes, ne sont pas partie prenante, et savoir quelle est la position des autres communes sur le sujet.

Monsieur le Maire répond que nous allons tout d'abord essayer de nous occuper de nous, il rappelle ne pas être le dernier à aller solliciter les autres communes de la Communauté de Communes. Il précise qu'un travail est déjà en cours avec les communes avoisinantes afin de se caler sur la dernière date de contrat qui est celle de ST VIVIEN, qui se terminera en 2023.

Il ajoute que plusieurs modes de gestion existent sur la Communauté de Communes, nous aurons donc à l'évoquer ensemble le moment venu.

C'est également pour cette raison que nous avons fait un avenant d'un an, nous permettant pour cette année, d'abord dans ces deux premières années de mandat de prendre connaissance du contrat, et de travailler dessus, et de faire cet avenant en vue du rapprochement avec les autres communautés de communes.

La loi oblige la Communauté de Communes à prendre la compétence de l'eau et de l'assainissement en 2020, ce qu'il avait déjà proposé précédemment mais qui n'avait été possible.

Il rappelle l'importance qu'il apporte à la mutualisation et qu'il fera tout pour avoir le meilleur contrat possible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ APPROUVE l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public d'eau potable pour une durée d'un an jusqu'au 30 avril 2017.

N° DL17032016-02 : Avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par contrat enregistré le 29 avril 2004 en sous-préfecture de Lesparre, la Commune de Lacanau a confié à la société Lyonnaise des Eaux – France, l'exploitation du service public de distribution d'assainissement collectif relevant de sa compétence. Les stipulations du contrat précité ont été modifiées dans le cadre de trois avenants, visés par la sous-préfecture de Lesparre les 21 novembre 2005, 20 avril 2010 et 3 juillet 2013.

Le contrat arrivant à échéance au 30 avril 2016, la Collectivité désire prolonger d'un an le contrat pour raison d'intérêt général, de manière à disposer du temps nécessaire à la mise en œuvre du futur mode de gestion.

Cette prolongation d'une année se fera dans les conditions suivantes :

- Baisse de tarif de 20 k€ liés à la baisse du niveau de marge soit une baisse de 0,0260 € HT/m³ ;
- Les modifications règlementaires seront intégrées au contrat sans surcoût ;
- Le programme de renouvellement est réévalué avec 143 k€ d'investissements supplémentaires et réaffecté sur de nouvelles opérations ;
- Le fonds de renouvellement n'est pas modifié.

Les nouvelles dispositions contenues dans l'avenant sont détaillées dans la présentation jointe en annexe de la délibération.

VU le projet d'avenant n° 4 ci-joint,

VU l'avis de la Commission de Délégation des Services Publics en date du 07 mars 2016.

Monsieur Jean-Yves MAS constate que nous aurons une réévaluation de la part variable de la collectivité.

On a débattu sur le Rapport d'orientations Budgétaires début mars, la part communale de cette réévaluation servira à faire des investissements que ce soit sur le réseau d'eau ou d'assainissement. Il demande donc si un travail a déjà eu lieu pour déterminer les travaux qui aller être réalisés, notre réseau d'assainissement étant vieillissant, et surtout avec des canalisations en amiante ciment pour beaucoup impliquant un certain nombre d'interventions pour des remises en état.

Il précise que le réseau d'assainissement est de 120 kms, pour 73 kms de réseau en amiante ciment ayant une durée de vie de 30 à 40 ans. Il rappelle que ces réseaux ont été posés jusqu'au début des années 90 signifiant une part importante d'investissement ou de

renouvellement. Il aimerait donc avoir si possible un tableau pluriannuel des investissements en matière d'assainissement, car il rappelle qu'il n'y a quasiment rien eu ces deux dernières années sur la part investissement en terme de travaux ou de renouvellement.

Il souligne que la partie SIG a été rajoutée à l'avenant, car demain la partie numérique sera importante sur la gestion de nos réseaux. Il regrette que sur la partie SIG la notion de classe C soit mentionnée, étant le réseau en terme de cartographie le plus dégradé, ayant la précision la moindre. Il trouve que nous aurions pu commencer et finir sur de bonnes bases avec la Lyonnaise.

Monsieur le Maire souhaite d'abord revenir sur cette année où en effet il n'y a pas eu grand-chose en matière d'investissement. Nous ne rebasculons pas la part variable sur l'assainissement car nous avons des excédents, et que le budget 2016 va être important en matière d'investissement.

Sur les choix, concernant selon les propos de Monsieur Jean-Yves MAS le réseau en fibre ciment et le réseau en mauvais état, Monsieur le Maire précise que malgré quelques désaccord avec ses prédécesseurs, des travaux ont tout de même étaient réalisés en assainissement par les équipes précédentes.

Monsieur le Maire ne peut pas dire que nous avons un réseau en mauvais état, des travaux importants ayant été réalisés, dont la station d'épuration. Quant à la fibre ciment, il indique ne pas le rejoindre sur tout, car ce réseau ne pose pas de problèmes à ce jour. Il n'est pas dangereux, et il n'existe aucune obligation à le changer tant qu'il fonctionne.

Il est d'accord sur le fait de planifier les travaux et la nécessité d'un PPI sur l'assainissement, 72 kms de réseaux étant à changer. Nous avons de forts excédents, et sur le budget de l'eau nous n'avons pas répercuté la baisse du fermier.

Il ne faut pas s'attaquer uniquement à la construction de l'assainissement, car au-dessus il y a une route, des effacements de réseaux et des trottoirs, et le SIG va nous permettre de programmer cela et avoir un retour. Aussi le réseau amiante ciment n'est-il pas selon lui une priorité, car il n'y a pas de danger.

Des désordres ont été identifiés sur une petite partie de ces canalisations et seront réparés par la commune sur des marchés, en priorisant quand cela est possible des méthodes de réhabilitation et de chemisage.

Il pense qu'il n'est pas judicieux de confier au nouveau délégataire le renouvellement de ces canalisations, le montant étant très important et ne pouvant être lissé sur une durée courte de contrat, et surtout avoir une durée d'amortissement plus longue. Il est préférable d'emprunter à long terme et d'avoir un programme ambitieux.

Concernant le SIG, Monsieur le Maire a également l'impression que cela n'avance pas vite, mais au-delà des remarques que Monsieur Jean-Yves MAS a pu faire, cela nous permettra d'observer les réseaux et avoir une précision autre que celle que nous avons aujourd'hui.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Jean-Yves MAS sera associé à l'élaboration du cahier des charges, dans le cadre de la Commission DSP, et compte sur lui pour venir défendre le dossier au sein de la nouvelle Communauté de Communes et de participer aux travaux d'élaboration du cahier des charges pour désigner le nouveau délégataire de la Ville.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

✚ **APPROUVE** l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif pour une durée d'un an jusqu'au 30 avril 2017.

N° DL17032016-03 : Réévaluation de la part variable communale du service d'eau potable

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la négociation pour la fin du contrat de délégation du service public d'eau potable, la Lyonnaise des eaux a consenti à une baisse de tarif sur sa part variable de la facture d'eau.

Le montant de la part variable du délégataire au 1^{er} avril 2015 était de à 0,3970 € HT/m³ d'eau consommé. Elle passera au 1^{er} avril 2016 à 0,3198€ HT/m³ d'eau consommé soit une baisse de 0,0771 € HT.

Afin de maintenir sa capacité d'investissement pour les projets futurs, la ville de Lacanau souhaite reporter cette baisse de tarif du délégataire sur sa part variable. Ainsi, la part variable de la commune passera de 0,2180 € HT/m³ à 0,2951 € HT/m³, soit une augmentation de 0,0771 € HT.

Les montants des parts fixes (abonnement) du délégataire et de la commune restent quant à elles inchangées.

VU l'avis de la Commission de Délégation des Services Publics en date du 07 mars 2016.

Monsieur le Maire précise que le Budget Eau avait un petit déficit cette année, des travaux avaient été réalisés, des investissements aussi. Cette réévaluation permet de réajuster et d'équilibrer le budget pour prévoir à l'avenir des investissements importants.

En réponse à Monsieur Jean-Yves MAS, Monsieur le Maire précise que ces 7 centimes d'augmentation représentent environ 30 000 € qui partent dans les caisses de la Ville plutôt que dans celle du fermier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

✚ **APPROUVE** l'augmentation de la part variable communale du prix du service d'eau potable pour un montant de 0,0771 € HT/m³,

✚ **CHARGE** le délégataire du service public d'eau potable d'exécuter cette décision.

N° DL17032016-04 : Adoption du mode de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDERANT :

Que le service public de distribution d'eau potable d'une part et le service public d'assainissement collectif d'autre part de la commune de Lacanau font l'objet actuellement chacun d'une délégation de service public et que ces contrats arrivent à échéance au 30 avril 2017 (en tenant compte de la prolongation d'un an prévu par l'avenant 3 en eau potable et l'avenant 4 en assainissement),

Qu'un rapport relatif au choix et au mode de dévolution des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif a été établi afin de permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du mode de gestion qu'il souhaite mettre en place sur le territoire de la Commune,

Que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le principe d'un recours à la Délégation de Service Public comme futur mode de gestion des services de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif, conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU les articles L. 1411-1 à L. 1411-11, R 1411-1 à R 1411-2 et D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE du rapport préalable relatif au choix et au mode de dévolution des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif, présenté par le Maire en application de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 ;

VU dans le rapport ci-dessus rappelé les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le délégataire annexées à la présente délibération conformément à l'article L1411-4 du C.G.C.T. ;

Monsieur Jean-Yves MAS tient à rappeler sa position devant l'assemblée, la signature de cet avenant nous donne un an pour enclencher la procédure pour avoir un fermier à partir d'Avril 2017.

Ce qu'il reproche à cette délibération est d'adopter le mode de gestion de service public, c'est à dire partir sur de l'affermage, alors qu'il en existe plusieurs. Il regrette de partir encore une fois vers des choix qu'il qualifie d'historique au niveau du territoire, et pas seulement de Lacanau.

Actuellement sur le réseau de l'eau nous avons l'autorité publique (la collectivité), un fermier (l'opérateur) et les usagers qui ont des modes de vie qui changent. Il pense donc que nous ne trouverons plus l'équilibre à travers des modes de gestion simples comme la concession ou surtout l'affermage.

Il aurait été intéressant de travailler sur des nouveaux modes de fonctionnement, innovants qui sont créés sur d'autres secteurs tels que le Bassin d'Arcachon ou la CUB, car Lacanau n'a rien à envier à ces secteurs-là.

La problématique étant de savoir quelle somme nous allons investir sur notre réseau d'eau et d'assainissement dans les prochaines années.

Il confirme que nous allons avoir en effet de meilleurs prix, mais s'interroge sur le fait d'avoir le service associé ou d'intégrer les usagers.

Il pense que nous ne sommes pas forcément partis vers le meilleur mode de gestion, par manque d'analyse.

Monsieur le Maire précise que certains systèmes peuvent s'adapter à des endroits et pas à d'autres, pour exemple, les déchets, il n'est pas facile d'aller chercher sur des petits volumes des choses un peu compliquées. Les volumes ne sont pas assez importants sur Lacanau, pour s'engager sur une autre réflexion que celle d'aujourd'hui, mais pourquoi pas avec la future intercommunalité.

Le deuxième problème à prendre en compte est la saisonnalité, car il est important en cas de gros incident un 15 août par exemple d'être accompagné par une entreprise ayant les moyens de mobiliser des forces autour d'elle pour intervenir rapidement et régler les problèmes.

Sur ce dossier, après avoir écouté le cabinet qui nous accompagne, les Maires avec qui Monsieur le Maire travaille au quotidien sur la future mutualisation, il est toujours un peu dangereux de jouer au site pilote. Il pense que ces nouveaux modes de gestion pourront être étudiés avec une nouvelle Communauté de Communes, mais que nous n'avons pas à ce jour les reins assez solides.

Concernant la directive européenne qui va être mise en application à partir du 1er avril 2016, Monsieur Jean-Yves MAS précise que cette directive parle de coût global, il ne s'agit donc pas d'un risque, en matière d'assainissement la question est de connaître le coût à l'instant T et plus tard.

Il pense que le fait d'enclencher la publication avant le mois d'avril n'est pas la bonne formule, qu'il n'y a pas de risques, et qu'encore une fois nous allons faire vite.

Monsieur le Maire précise qu'il a l'habitude de se méfier des nouvelles directives, et que peut être le jour où nous serons avec la future Communauté de Communes, nous aurons la possibilité de nous faire accompagner sur des procédures compliquées.

Aujourd'hui la mission que nous avons est de faire ce cahier des charges ensemble sans faire prendre de risque à la commune de Lacanau et d'ensuite travailler ensemble avec la Communauté de Communes pour avoir après en 2023, une future délégation qui puisse assurer un meilleur service aux habitants du territoire.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

✚ **SE PRONONCE** favorablement sur le principe de déléguer d'une part le service public d'eau potable et d'autre part le service public d'assainissement collectif, sous la forme, pour chaque service, d'un contrat d'affermage,

✚ **APPROUVE** les principales caractéristiques des contrats d'affermage à conclure avec le futur délégataire, présentées dans le rapport annexé à la présente délibération et rappelées ci-après :

Sur le service de production et distribution d'eau potable :

• L'objet du contrat sera l'exploitation du service public de production et distribution d'eau potable sur la commune de Lacanau, incluant la gestion de la relation avec les usagers. Le délégataire sera notamment responsable de la continuité du service (il assurera une astreinte 24h/24, 7j/7 et 365j/an).

• Le contrat sera conclu aux risques et périls du délégataire, il trouvera sa rémunération dans le prix de l'eau perçu auprès des usagers (part fixe et part variable). Le délégataire assurera également la perception de la part Collectivité et des redevances et taxes.

• Conformément à l'article L1411-2 du CGCT et au regard des missions et des investissements mis à la charge du Délégataire la durée du contrat sera de 6 ans et 8 mois ; les candidats devront également répondre en option obligatoirement sur une durée de 11 ans et 8 mois.

• Le délégataire devra assurer l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des équipements du service comprenant à ce jour :

- 5 stations de production d'eau potable d'une capacité totale de 10 600 m³ par jour.
- 2 réservoirs d'une capacité totale de 4 400 m³
- 4 stations de surpressions
- 156 km de réseau
- 5 784 branchements

Le Délégataire aura en charge le renouvellement de l'ensemble des équipements, à l'exclusion des forages, du génie civil et des canalisations. Les candidats devront également répondre en option obligatoirement sur la prise en charge d'un programme de renouvellement des canalisations.

• Les travaux neufs ou de renforcement resteront à la charge de la Commune.

• Les candidats devront également répondre en option obligatoirement sur la mise en place d'un télérelevé des compteurs.

• La Collectivité disposera de tous les moyens nécessaires au contrôle du futur délégataire (rapports annuels d'activité, réunions périodiques, faculté de contrôle sur place et sur pièces).

• Le contrat prévoira les modalités d'indexation des tarifs, ainsi que les conditions de révision des dispositions contractuelles.

Sur le service de collecte et traitement des eaux usées :

• L'objet du contrat sera l'exploitation du service de collecte et traitement des eaux usées de la commune de Lacanau. Le délégataire sera notamment responsable de la continuité du service (il assurera une astreinte 24h/24, 7j/7 et 365j/an).

• Le contrat sera conclu aux risques et périls du délégataire, il trouvera sa rémunération dans la redevance perçue auprès des usagers.

• Conformément à l'article L1411-2 du CGCT et au regard des missions et des investissements mis à la charge du Délégataire la durée du contrat sera de 6 ans et 8 mois ; les candidats devront également répondre en option obligatoirement sur une durée de 11 ans et 8 mois.

• Le délégataire devra assurer l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des équipements du service comprenant à ce jour :

- 5 912 clients
- 121 km de réseau
- 59 postes de refoulement
- 1 station d'épuration d'une capacité nominale de 50 000 Equivalents Habitants.

Le Délégataire aura en charge le renouvellement de l'ensemble des équipements, à l'exclusion du génie civil et des canalisations.

• Les travaux neufs ou de renforcement resteront à la charge de la Commune.

- La Collectivité disposera de tous les moyens nécessaires au contrôle du futur délégataire (rapports annuels d'activité, réunions périodiques, faculté de contrôle sur place et sur pièces).
- Le contrat prévoira les modalités d'indexation des tarifs, ainsi que les conditions de révision des dispositions contractuelles.

✂ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des candidats aux futures délégations de service public.

Monsieur le Maire, Mesdames Sylvie LAVERGNE, Alexia BACQUEY, Aude CASTAING, Pascale MARZAT, Bénédicte LABBE, Catherine DUBOURG, Hélène CROMBEZ, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH et Messieurs Michel BAUER, Adrien DEBEVER, Philippe WILHELM, Hervé CAZENAVE, Patrick MORISSET, Alain BERTRAND, Cyrille RENELEAU, Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN et Jérémy BOISSON.

Mesdames Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE, Messieurs Denis LAGOFUN, Cyril CAMU et Jean-Yves MAS s'abstiennent.

DECISIONS DU MAIRE

M. Le Maire, en vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a pris conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Séance est levée à 20 heures 49.

Le secrétaire de Séance,



Michel BAUER

Le Maire,



Laurent PEYRONDET